98/2026

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux d'aiguillage en chambre France Telecom
Rue Saint Martin – Place de l'Eglise - Rue de la Mairie – Rue de la Forge – Rue Le Clos des Saules

Le Maire de Villar d'Arène

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que l'entreprise ORANGE JONATHAN doit procéder à des travaux d'aiguillage en chambre France Télécom sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Martin ;
- Place St Martin ;
- Rue de la Mairie ;
- Rue de la Forge ;
- Rue Le Clos des Saules ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une gêne à la circulation publique et qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier ;
Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRÊTÉ:

Art. 1er : L'entreprise ORANGE JONATHAN est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage en chambre France Télécom sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Martin ;
- Place Saint-Martin ;
- Rue de la Mairie ;
- Rue de la Forge ;
- Rue Le Clos des Saules.

Les travaux se déroulent à compter du **16 novembre 2026**, pour une durée de **19 jours calendaires**, soit jusqu'au 4 décembre 2026 inclus.

Art. 2 : Pendant toute la durée des travaux et en fonction de leur avancement, la circulation est réglementée comme suit sur les voies concernées :

- La circulation est soumise à une restriction dans le sens des points de repère croissants ;
- La circulation est maintenue en circulation alternée ;
- L'alternat est réglé au moyen de feux tricolores de chantier ou manuellement par des agents habilités, selon les nécessités du chantier et les conditions de circulation.

Les usagers doivent respecter les prescriptions de la signalisation temporaire mise en place ainsi que les indications données par le personnel chargé de la régulation manuelle de la circulation.

Art. 3 : L'entreprise BELAI Guillaume est chargée de la fourniture, de la pose, du maintien et du retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la bonne exécution des travaux.
Elle doit notamment assurer :

- La mise en place d'une signalisation réglementaire et adaptée à la nature des travaux ;
- La signalisation et la protection du chantier de jour comme de nuit ;
- Le maintien permanent de la signalisation pendant toute la durée du chantier ;
- Le retrait de la signalisation dès la fin des travaux et la remise en état normal de la circulation.

La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 4 : L'entreprise ORANGE JONATHAN et l'entreprise BELAI Guillaume doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

L'accès des services de secours et de sécurité doit être maintenu en permanence.

Les accès aux propriétés riveraines doivent être préservés dans la mesure du possible et les éventuelles difficultés doivent être anticipées avec les riverains concernés.

Art. 5 : Les entreprises ORANGE JONATHANT et BELAI Guillaume sont tenues responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation, d'un défaut de protection du chantier ou du non-respect des prescriptions du présent arrêté, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Art. 6 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie.
Notification aux entreprises ORANGE JONATHAN et BELAI Guillaume.
Copie transmise à :

- Grégory BOUILLET Responsable des Services Techniques du SIVOM de La Grave / Villar d'Arène.
- Adjudant-chef Mélissa RAYMOND de la Brigade de Gendarmerie de La Grave.

Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 04 novembre 2026
La Maire,
ALBERT Béatrice

MAIRIE DE VILLAR D'ARENE ★ 05480 ★